

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 23 avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

DATE DE CONVOCATION

15/04/2024

DATE D'AFFICHAGE

16/04/2024

Mme Sonia LAGARDE Mme Anne-Christine CHIMENTI Mme Chantal BOUYE Mme Kimberlev BARONI M. Patrick GUILLON M. Christophe DELIERE Mme Fabienne CHARDIGNY Mme Laurène CASSAGNE M. Tristan DERYCKE M. Michel DESMEUZES M. Warren NAXUE Mme Christine BELLET M. Marc ZEISEL M. Jean-Marie FIRMIN-GUION Mme Pascale SERVENT Mme Liliane CONDOUMY M. Michel FONGUE Mme Muriel GERMAIN Mme Janine BAJON M. Patrick SAKOUMORI Mme Vaimoe ALBANESE Mme Christiane SARIDJAN M. Nicolas BRIGNONE Mme Magali MANUOHALALO Mme Cindy PRALONG Mme Laurie HUMUNI M. Philippe BLAISE Mme Veylma FALAEO M. Emmanuel BERART

M. Eric MELTESALE

M. Bernard LAVANDIER M. Jonas TAOFIFENUA

Mme Naïa WATEOU Mme Valérie LAROQUE Mme Stéphanie PAIMAN M. Alexandre MACHFUL Mme Tuilogona O'CONNOR M. Marc LE LEIZOUR

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES:

M. Makaokio FIHIPALAI M. Christophe DELESSERT Nombre de 53 M. Daniel HINSCHBERGER Mme Charlotte THAIAWE conseillers en exercice M. Joseph BOANEMOA M. Bruno CAPY Mme Jeanne POELLABAUER M. Claude CHARLOT Nombre de présents 38 M. Jean-Pierre DELRIEU M. Jérémie KATIDJO-MONNIER Nombre de votants 49 Mme Diane BUI-DUYET Mme Christine LE SAINT (11 procurations) Mme Francoise SUVE

Mme Isabelle LAFLEUR

M. Luc BRUN

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-507

autorisant la cession à titre onéreux d'une parcelle communale d'environ 51 centiares située section Anse-Vata au profit de la SARL LBOH

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'échange foncier entre la SLN et la mairie de Nouméa 86-10 transcrit à la publicité foncière le 18 août 1894,

VU la proposition de prix de la commune de Nouméa du 6 décembre 2023,

VU le courriel de monsieur Cédric BERODE, gérant de la SARL LBOH, du 9 janvier 2024 acceptant le prix de vente,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/39 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 10 avril 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Est autorisée la cession à titre onéreux d'une parcelle communale n° 13 PIE (numéro d'inventaire cadastral : 445211-5889) sise section Anse Vata d'une superficie d'environ 51 centiares, au profit de la SARL LBOH telle définie par un liseré rouge sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 /

Le montant de la vente a été fixé à trois millions soixante mille (3 060 000) francs CFP, soit six millions (6 000 000) de francs CFP l'are.

ARTICLE 3 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la Ville de Nouméa et la SARL LBOH auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants :

La SARL LBOH devra procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à leur charge exclusive et dans un délai de 18 mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de leur choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devront être transmis à la commune de Nouméa (Service de l'Information Géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme ;
- un acte authentique portant cession, à titre onéreux, de la parcelle communale mentionnée à l'article 1^{er}.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraı̂nera l'extinction des droits des intéressés sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 5 /

La procédure d'urbanisme et les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront à la diligence et aux frais de la SARL LBOH.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à leur charge si la modification provient de leur fait.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SARL LBOH.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 988-200012508-20240423-1808-DE-1-1 Réception par le Haut-commissariat : 26 avril 2024

Notification:

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SONIA LAGARDE

Madame Kimberley BARONI

DESTINATAIRES:

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
D.F. (dont T.P.S) - 2
POLE AMENAGEMENT - 1
D.U. (S.D) - 2
SGL (S.I.G.) - 1
MISE EN LIGNE - 1
SARL LBOH - 1

REPUBLIQUE FRANCAISE NOUVELLE-CALEDONIE PROVINCE-SUD COMMUNE DE NOUMEA PLAN d'une parcelle cédée par la Commune de Nouméa à la SARL LBOH

Superficie: Env. 51ca

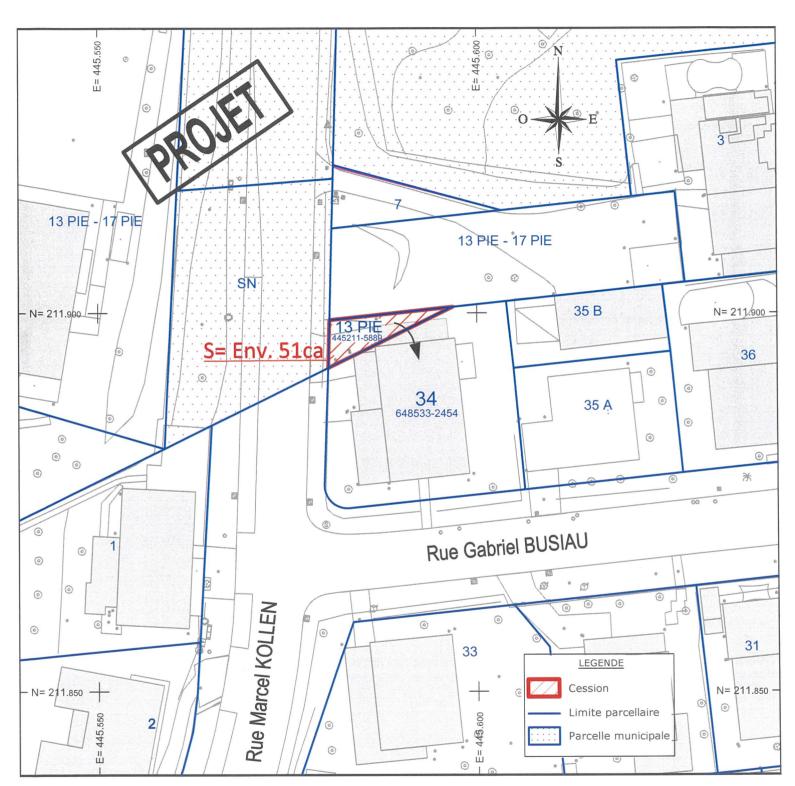
COMMUNE: NOUMEA QUARTIER: RECEIVING

Provenance : Lot 13pie (445211-5889)

PÔLE RESSOURCES
SERVICE DE L'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE

29, rue Jules FERRY - Annexe Ferry Centre-ville

B.P.K1 - 98849 NOUMEA Cédex Tél : 23 22 47 Mel : mairie.sig@ville-noumea.nc



ECHELLE: 1/500ème

DATE: 04/03/204 REF: PL3809-001

Affaire suivie par : MOUNOUSSAMY K.

Dossier: IG3809_S2402162
Projection: Lambert NC
Système: RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux





M. CLOBER